

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie, tenue le 1^{er} mars 2017 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h 30.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation fut signifié à tous les membres du conseil tel que requis par les dispositions du Code municipal.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers, Roger Lauzon, François Gagné, François Charpentier et Léonard Payette.

Monsieur Patrick Lusignan est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Denis Malouin, est aussi présent.

036-03-17

DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599 DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

ATTENDU que la Ville de L'Épiphanie a adopté un règlement portant le numéro 599 décrétant l'annexion d'une seconde partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie;

ATTENDU que nous avons reçu ledit règlement et la description technique du territoire visé le 6 février 2017;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Paroisse de L'Épiphanie a fait parvenir une correspondance à la Ville de L'Épiphanie le 6 février 2017, confirmant qu'il n'y avait aucun domicilié habitant sur le territoire visé par l'annexion;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie considère abusive la demande de la Ville de L'Épiphanie, puisque les deux municipalités ont demandé par résolution au MAMOT d'effectuer une étude de faisabilité quant au regroupement municipal de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

ATTENDU que cette demande engendre des coûts inutiles pour les deux municipalités;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de madame Marie-Josée Tourigny appuyée par monsieur François Gagné, il est résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie désapprouve le règlement numéro 599 de la Ville de L'Épiphanie décrétant l'annexion d'une seconde partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de L'Épiphanie et au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'est présent dans la salle.

037-03-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 50.

Sur la proposition de monsieur François Charpentier appuyée par monsieur Roger Lauzon, il est résolu unanimement :

Que la séance soit levée à 20 h 50 .

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Maire

Denis Malouin,
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

